# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

# **AMENDEMENT**

N º 38716

présenté par M. Dharréville

#### **ARTICLE 40**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'âge d'équilibre mentionné à l'article L. 191-5 qui lui est applicable »

les mots:

« 60 ans ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer un droit à un montant minimum de pension de retraites pour tous à partir de 60 ans.